

RELANCE DES EMPLOIS AIDES DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Référence : Instruction n° 08-162 JS du 29 décembre 2008 relative au plan de relance en 2009 des emplois aidés dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Objectif : Au plan national, 37 000 contrats à passer pour l'ensemble du périmètre couvert par le MSJSVA d'ici le 30 juin 2009. A l'échelon régional, objectif de **850 contrats** dans le champ jeunesse, sports et vie associative pour la même période et déclinés de la manière suivante :

- 368 contrats dans l'Aisne
- 214 contrats dans l'Oise
- 268 contrats dans la Somme

Typologie des emplois aidés : Sont visés par cette opération les contrats d'avenir (CA) et les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) . 2 fiches récapitulatives sur ces deux types de contrats sont jointes à la présente note en *annexe 1*.

Les bénéficiaires de ces contrats sont des jeunes en difficulté d'insertion socio professionnelle et sont donc peu ou pas qualifiés. Des emplois pourront utilement être créés dans les domaines de l'animation socioculturelle et sportive, le secteur administratif, les services à la personne ... Toutefois, il importe d'appeler l'attention du tissu associatif sur le caractère temporaire et transitoire de l'aide accordée. Au-delà de 24 mois maximum, d'autres moyens de financement devront être envisagés par l'employeur. Un travail d'accompagnement de l'association en amont, pendant et en aval de la signature du contrat s'avère, de fait, indispensable.

La signature du contrat doit être accompagnée d'une volonté significative de l'employeur de participer à la professionnalisation du bénéficiaire du contrat. Un parcours de qualification doit ainsi être envisagé et porté par l'employeur. Les OPCA (notamment Unifomation et Agefos PME ont été sensibilisés sur cette question. En outre, certains candidats pourront bénéficier du dispositif PAS pour financer tout ou partie des coûts de formation pédagogique.

Spécificités régionales : *En annexe 2* jointe, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 fixe le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi

De manière générale, il convient de retenir les principes suivants :

- L'Etat participe à hauteur de 80% de la rémunération de l'emploi (SMIC horaire brut)
- L'Etat prend en charge 20 heures hebdomadaires. Toutefois une majoration à 30% pourrait être envisagée au profit des emplois d'animateurs socioculturels et sportifs afin de faciliter l'adéquation emploi/formation qualifiante.
- La majorité des contrats sont signés à l'occasion d'un premier avenant pour une durée de 6 mois renouvelable. Toutefois, il est envisagé que des contrats de 24 mois soient signés dès la première phase plus particulièrement au bénéfice des emplois d'animateurs socioculturels et sportifs.

Modalités :

Des actions d'information et de sensibilisation seront conduites dans chaque département d'ici les vacances de février 2009 sous la forme suivante :

- Information sur le site internet de la DRDJS
- organisation d'une réunion de concertation avec la DDTEFP et pôle emploi
- réunions d'information CNDS organisées par secteur ou par arrondissement et mobilisation le cas échéant de représentants de pôle emploi
- Elaboration d'outils de communication locaux
- courriers d'information et/ou courriels aux têtes de réseau départemental (comités départementaux, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, missions locales, ..)

Contacts :

Un référent chargé du suivi de cette opération est désigné par département :

- **Christophe MARTINEZ : DDJS de l'Aisne (03 23 27 33 44)**
- **Yann VAILLANT : DDJS de l'Oise (03 44 06 06 20)**
- **Thibaut DESPRES : DRDJS Picardie (03 22 33 89 05)**

Les associations sportives pourront, en outre être utilement mises en relation avec les structures pôle emploi (ex-ANPE) chargées de la pré-instruction des contrats. La liste des structures à contacter, par territoire, est disponible à l'adresse suivante : http://lannuaire.service-public.fr/navigation/picardie_anpe.html